



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE SPORT SANTE

Affaire suivie par : SEYRAL Florent

N°D2023-68-SPSA

OBJET : JEUX D'EAU SITE DE FERRIÉ – REMISE EN ÉTAT DU SYSTÈME DE FILTRATION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la remise en état du système de filtration des jeux d'eau du site de Ferrié à Penne d'Agenais, une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société CDE de Saint-Vite (47), pour un montant total HT de 7468.64 € (8962.37 € TTC), pour la remise en état du système de filtration des jeux d'eau du site de Ferrié à Penne d'Agenais ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 avril 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 avril 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 26 avril 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com